

**De :** [Accès à l'information - Montréal](#)  
**À :**  
**Objet :** 200866886 TR: Demande d'accès.pdf  
**Date :** 29 juillet 2024 13:52:00  
**Pièces jointes :** [Documents\\_6755-6801\\_des Grandes Prairies\\_biffé.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)  
[Avis de recours .pdf](#)  
[image002.png](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mai dernier, concernant les adresses suivantes : 6755 à 6801, boulevard des Grandes-Prairies, arr. Saint-Léonard, Montréal

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 6801, boulevard des Grandes-Prairies, arr. Saint-Léonard, Montréal.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de Montréal / OK**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Montréal, le 4 mars 1994

Monsieur Daniel Bertrand  
Gérant  
Camco  
6801, boul. des Grandes Prairies  
St-Léonard (Québec)  
H1P 2X5

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche  
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent, ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise est impliquée dans la vente et la distribution en gros de CFC et de HCFC. Ces deux catégories de substances sont couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 11, la vente et la distribution de CFC ou de HCFC en contenant pressurisé devront se faire dans des contenants pressurisés réemployables ou retournables et recyclables. En vertu de l'article 12, le retour par le client et la reprise par le grossiste ou le distributeur de ces contenants sont obligatoires. Ces deux articles sont en vigueur à compter du 1er janvier 1994. Les contenants non pressurisés comme les barils ne sont pas visés par ces deux dispositions. Il faudra donc vous assurer qu'à compter de cette date, le producteur ou le fournisseur auprès duquel vous vous approvisionnez, puisse vous fournir des réfrigérants en contenants pressurisés respectant la

réglementation. Il est à noter que les producteurs et les importateurs de CFC et de HCFC faisant affaire au Québec ont aussi les mêmes obligations que votre entreprise. En vertu de l'article 18, un rapport annuel sur les ventes et les distributions de l'année précédente en regard de ces deux catégories de substances doit être transmis au Ministre, au plus tard le 31 mars de chaque année. Cet article est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

N'hésitez à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,

(original signé par K.C.)

Kathleen Carrière

KC/

p.j.      Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune



Direction régionale de  
Montréal et de Lanaudière  
5199, rue Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Tél.: (514) 873-3636  
Télécopieur: (514) 873-5662

Montréal, le 29 juin 1995

Monsieur Daniel Bertrand  
Gérant  
Camco  
6801, boulevard des Grandes-Prairies  
St-Léonard (Québec) H1P 2X4

Monsieur,

En vertu de l'article 18 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, vous deviez produire un rapport annuel portant sur les ventes et distributions en gros de CFC, de HCFC et de halon effectuées au cours de l'année dernière. Ce rapport devait nous parvenir au plus tard le 31 mars dernier. Nous vous avisons que nous ne l'avons pas encore reçu en date du 29 juin 1995.

Nous vous demandons par la présente, de prendre les mesures afin de nous fournir le rapport tel que le règlement l'exige. Si vous n'avez pas effectué de ventes ni de distributions au cours de l'année dernière, veuillez nous le confirmer par écrit. Vous avez un délai d'un mois à compter de la date de cette lettre pour vous conformer à cette exigence réglementaire. Les contrevenants s'exposent à des poursuites et sont passibles d'amendes.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

ÉTUDIÉ PAR: F. Ramon

RECOMMANDÉ PAR: [Signature]

[Signature]

Le Directeur régional - Environnement

[Signature]

Robert Tétreault, ing.

RT/FR/gd



Gouvernement du Québec  
**Ministère de l'Environnement  
et de la Faune**

Direction régionale - Environnement  
de Montréal et de Lanaudière

Le 8 août 1995

Monsieur Daniel Bertrand  
Camco inc.  
6801, Des Grandes Prairies  
Saint-Léonard (Québec)  
H1P 2X5

N/Réf. : 7610-06-01-0297901

Objet : Rapport annuel sur la vente et la distribution de  
substances appauvrissant la couche d'ozone

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 15 juillet 1995 votre rapport  
daté du 11 juillet 1995, relativement à l'objet mentionné en  
rubrique, et vous informons que les informations transmises sont  
versées au dossier.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez  
communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

ÉTUDIÉ PAR: F. Rameau  
RECOMMANDÉ PAR: Sy

Le directeur régional adjoint -  
Environnement,

P. Robert  
Pierre Robert

PR/FR/bp



Mtl et de Lanaudière

## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0297901

Date d'inspection: 95 / 09 / 07

A M J

### 1. Identification

Heure: Arrivée: 10.45

Inspecteur/Inspectrice: Daniel Poulin

Départ: 11.05

Accompagné(e) de: \_\_\_\_\_

### Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Camco inc.

| Adresse du lieu inspecté          | Adresse postale (si différente) |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| <u>6801, Des Grandes Prairies</u> |                                 |
| <u>Saint-Léonard (Québec)</u>     |                                 |
| <u>H1P 2K5</u>                    |                                 |
|                                   |                                 |
|                                   |                                 |
|                                   |                                 |
|                                   |                                 |

Nom du propriétaire: \_\_\_\_\_

Personne(s) rencontrée(s): Daniel Bertrand

Fonction: Directeur des pièces

Motif de la visite:

inspection ☒

plainte ☐

vérification de rapports ☐

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e)

oui ☐

non ☐

| Nom et adresse | Téléphone |
|----------------|-----------|
|                |           |
|                |           |
|                |           |

• Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_\_\_ Croquis \_\_\_\_\_ Plans \_\_\_\_\_ Cartes \_\_\_\_\_

• Échantillons prélevés:

oui ☐

non ☒

☐ produits d'aérosol

☐ mousse plastique

☐ réfrigérant

☐ solvant

☐ autre(s) échantillon(s):  
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): bon de transport

Buts:

Vérifier la conformité de la gestion de nos intervenants (CFC, HCFC, HFC, LORS)  
avec le gérant en place d'apprentissage.

## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: - 0297901

Date d'inspection: 95/09/07  
A M J

### 2. Description de l'inspection

#### Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- |                                                                  |                                                                 |                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aérosol<br>(voir section A)             | <input type="checkbox"/> Mousses plastiques<br>(voir section B) | <input checked="" type="checkbox"/> <i>Appareils ménagers</i><br>Réfrigération/Climatisation<br>(voir section C) |
| <input type="checkbox"/> Protection incendie<br>(voir section D) | <input type="checkbox"/> Solvant<br>(voir section E)            | <input type="checkbox"/> Stérilisation<br>(voir section F)                                                       |

#### SECTION A

##### AÉROSOL (art. 5, 1er al., par 2°)

##### - Activité de l'intervenant

- ☐ Fabrication      ☐ Vente      ☐ Distribution

Marque de commerce du(des) produit(s):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CFC utilisé:      oui ☐      non ☐  
si oui, lequel: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- Le produit est-il un médicament ?      oui ☐      non ☐  
(exemption: art. 5, 2e al.)

- Échantillons prélevés de produits:      oui ☐      non ☐  
si oui, combien ? \_\_\_\_\_  
(joindre les copies de demandes d'analyse)

##### Note

La conformité ou la non conformité sera basée sur les résultats d'analyse chimique du laboratoire ou en regard de la fiche signalétique du produit.



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 0297901 Date d'inspection: 15/09/07  
A M J

### SECTION C

#### Identification de la catégorie d'intervenant

##### Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- ☐ Consessionnaire automobile  
☐ Garage spécialisé en climatisation

##### Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- ☐ Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
☐ Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

##### Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- ☐ Entrepreneur en réfrigération  
☐ Propriétaire de grands immeubles

##### Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- ☐ Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
☐ Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
☐ Grossiste en réfrigération  
☒ Grossiste en pièces d'appareils ménagers

### SOUS-SECTION C1

#### Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? \_\_\_\_\_  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? \_\_\_\_\_

#### LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

| Modèle | Fournisseur |
|--------|-------------|
| _____  | _____       |
| _____  | _____       |
| _____  | _____       |
| _____  | _____       |

Propriété \*

|   |   |
|---|---|
| L | A |
| L | A |
| L | A |
| L | A |

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui ☐ non ☐  
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? \_\_\_\_\_

#### Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui ☐ non ☐

Numérotation: \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

| Nom   | Quantité moyenne par registre |
|-------|-------------------------------|
| _____ | _____                         |
| _____ | _____                         |
| _____ | _____                         |



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: -0297901 Date d'inspection: 95/09/07  
A M J

### SOUS-SECTION C3

#### SUBSTANCE(S) PRODUITE(S) OU DISTRIBUÉE(S)

| CFC / HCFC | Fournisseur |
|------------|-------------|
| CFC-11     |             |
| ✓ CFC-12   | art. 23 -24 |
| CFC-113    |             |
| CFC--114   |             |
| CFC-115    |             |
| CFC-500    |             |
| CFC-502    |             |
| CFC-503    |             |
| HCFC-22    |             |
| HCFC-123   |             |
| HCFC-124   |             |
| HCFC-141b  |             |
| HCFC-142b  |             |
|            |             |
|            |             |

(joindre autre page au besoin)

#### CONTENANTS PRESSURISÉS

(art. 5, 1er al., par. 1°; art. 11 et 12)

- Type: réemployable ☐ retournable / recyclable ☒
- Programme de reprise des contenants pressurisés: oui ☒ non ☐  
Montant de dépôt: oui, combien? art. 23 -24 \$ non ☐
- Format des contenants pressurisés: 10 kg et moins ☐ plus de 10 kg ☒ 13.6 kg
- Reprise des contenants retournés par la clientèle: oui ☒ non ☐

Destinataire pour les contenants retournés:

Nom

Adresse

art. 23 -24

Preuve de réception des contenants retournés: (facture, billet de cheminement, remboursement de dépôt, etc.)  
bon de transport

Rapport (art. 18)

Rapport de vente et de distribution: déjà produit ☒ non produit ☐



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: -0297901

Date d'inspection: 95 / 09 / 07  
A M J

### 3. Conclusion

*Tout est conforme; facture, crédit de dépôt, bonus de transport, rapport annuel.*

*Camco ont très peu de clients externes, ils fournissent du gaz réfrigérant surtout pour leurs propres techniciens.*

(Si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

### 4. Recommandations

*Je recommande la fermeture du dossier*

(Si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

### 5. Vérification

Inspecté par:

*Daniel Poirier*  
(chargé de projet)

*Daniel Poirier*  
(signature)

95/09/12  
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 / 1  
A M J

Vérifié par:

(nom)

*L. Gendron*  
(signature)

95/09/12  
A M J

Commentaires du vérificateur:



Le 28 juin 1996

CAMCO  
M. Daniel Bertrand  
6801, boul. des Grandes Prairies  
St-Léonard (Québec)  
H1P 2X5

Monsieur,

En vertu de l'article 18 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, vous deviez produire un rapport annuel portant sur les ventes et distributions en gros de CFC, de HCFC et de halons effectuées au cours de l'année dernière. Ce rapport devait nous parvenir au plus tard le 31 mars dernier. Nous vous avisons que nous ne l'avons pas encore reçu en date du 28 juin 1996.

Nous vous demandons par la présente, de prendre les mesures afin de nous fournir le rapport tel que le règlement l'exige. Si vous n'avez pas effectué de ventes ni de distributions au cours de l'année dernière, veuillez nous le confirmer par écrit. Vous avez un délai d'un mois à compter de la date de cette lettre pour vous conformer à cette exigence réglementaire. Les contrevenants s'exposent à des poursuites et sont passibles d'amendes.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

ÉTUDIÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

RT/FR/II

Le directeur régional,

Robert Tétreault, ing.

